



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

STA/OS/SF/BC/CD-200314

**ARRETE PERMANENT N° ARR/2020/ST/084**

**RUE JULES GUESDE**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Considérant que les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, **rue Jules Guesde** à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge les arrêtés permanents suivants :

- du 14 septembre 1976,
- du 1<sup>er</sup> décembre 1978,
- du 24 novembre 1978,
- du 15 janvier 1981,
- 295/83 du 19 novembre 1983,
- 134/85 du 14 mai 1985,
- 243 du 12 juillet 1985,
- 363/91 du 20/11/1991,
- 9/93 du 28/01/1993,
- 61/93 du 9/07/1993,
- 99/93 du 18/12/1993,
- 4/94 du 22/01/1994,
- 28/94 du 19/04/1994,
- 39/94 du 11/05/1994,
- 69/95 du 15/06/1995,
- 27/97 du 28/03/1997,
- 28/97 du 28/03/1997,
- 29.ST/99 du 07/05/1999,
- 34.ST/99 du 19/05/1999,
- ARR/2002/ST/107 du 13 septembre 2002,
- ARR/2003/ST/019 du 13 février 2003,
- ARR/2004/ST/113 du 13 août 2004,
- ARR/2005/ST/014 du 1<sup>er</sup> février 2005,

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)

- ARR/2005/ST/168 du 26 juillet 2005,
- ARR/2006/ST/126 du 6 juillet 2006,
- ARR/2008/ST/148 du 5 septembre 2008,
- ARR/2008/ST/205 du 29 novembre 2008,
- ARR/2012/ST/024 du 6 mars 2012,
- ARR/2012/ST/039 du 23 février 2012,
- ARR/2012/ST/045 du 7 mars 2012,
- ARR/2012/ST/134 du 31 mai 2012,
- ARR/2012/ST/213 du 12 juillet 2012,
- ARR/2012/ST/325 du 31 octobre 2012,
- ARR/2013/ST/099 du 4 avril 2013,
- ARR/2013/ST/109 du 23 avril 2013
- ARR/2018/ST/471 du 6 décembre 2018
- ARR/2019/ST/418 du 21 novembre 2019.

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION :**

- La circulation est interdite pour les véhicules de 3,5 tonnes sauf desserte riverains ;
- Dans le sens de circulation de la ville de Lannoy vers la rue du Docteur Coubronne un tourne à gauche est installé au niveau du n° 309 afin de sécuriser l'accès de la zone commerciale « Village en Ville » et du magasin LIDL.

### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT :**

- **Le stationnement de tous véhicules est autorisé :**
  - sur les emplacements prévus à cet effet sauf aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
- **Le stationnement sera interdit :**
  - Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur la distance de distance de 5 à 15 m aux intersections ;
  - Au 69 ;
  - Devant l'entrée charretière située entre les 184 et 186
  - Au 264 ;
  - Sur 5 m de part et d'autre du 280 (sortie du lotissement « Le Clos Village ») ;
  - Au 330 ;
  - Entre l'impasse Desurmont et la rue Jacques Prévert ;
  - Au 415 Le long de l'école Saint Charles ;
  - Au 417 sur 3m de chaque coté de l'entrée de la résidence des Aulnes ;
  - A l'entrée charretière située au 466.
- **Des Déposes minute :** Le stationnement sera réglementé et limité à 10 minutes au niveau :
  - Coté pair (sens rue du Dr Coubronne/Lannoy)**
    - 12 (Hem Optique)
    - 106 (La crèche)
    - 446 (Boulangerie « Le Fournil de Pierre »)
- **PMR** - Des places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G). Elles seront situées :

**Coté pair (sens rue du Dr Coubronne/Lannoy)**

- Face au 200
- Entre le 388 et l'av. Aristide Briand,

**coté impair (sens Lannoy/rue du Dr Coubronne**

- Face au 99
- Face au 207
- Face au 263

➤ **Les arrêts de bus Ilévia sont installés comme suit :****Coté pair (sens rue du Dr Coubronne/Lannoy)**

- Entre le 48 et la rue du Lin (face au parking privé)
- Face aux 218 et 220
- 346 (LIDL)
- Face aux 470 et 472

➤ **coté impair (sens Lannoy/rue du Dr Coubronne**

- du 23 au 25
- entre le 179 et la rue de la Lionderie
- Entre la rue Simons et le 303
- Face au 429

**ARTICLE 4 - CARREFOURS :**➤ **Carrefours à feux tricolores avec SAS vélo**

Les véhicules circulant rue Jules Guesde sont prioritaires aux niveaux des feux tricolores avec SAS vélo lorsque ces feux sont en extinction ou en phase « clignotant ». Ils réglementent les carrefours suivants :

- Le boulevard Clémenceau et l'avenue d'Aljustrel ;
- La rue des Trois Baudets et la rue de la Vallée ;
- La rue des Trois Fermes et la rue Aristide Briand ;
- La rue de la Lèverie

➤ **Les véhicules circulant rue Jules Guesde sont prioritaires sur:**

- La rue du Lin ;
- La rue de Beaumont ;
- L'impasse Vandemeulebrouck ;
- l'impasse Lienard ;
- Le Square Briffaut ;
- la cour Lauridant ;
- la rue Henri Waymel ;
- la rue de la Lionderie et l'impasse Saint Pierre ;
- l'impasse Lefebvre ;
- l'impasse Desurmont ;
- la cour Pipart ;
- la rue Jacques Prévert ;
- La rue Simons et la rue des Vosges ;
- La cour Christaens et la rue Braquaval ;
- L'allée des Rossignols et l'allée des Mésanges
- rue Franklin Roosevelt.

**ARTICLE 5 : DISQUE DE CONTROLE**

Dans la zone indiquée aux articles 3 et 4, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle faisant apparaître l'heure d'arrivée, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi afin qu'il puisse être vu distinctement par un observateur placé devant le véhicule. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

**ARTICLE 6 : DEFAUT DE DISQUE**

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille

**ARTICLE 8 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le 23 JUIN 2020

**Pour le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjointe à la Gestion de proximité  
et à la Qualité de la Ville**



**Blandine LEPLAT**